



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 52756

Texte de la question

Mme Odile Saugues * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, ce fonds, qui est alimenté par la taxe parafiscale, assise sur le chiffre d'affaires des régies publicitaires, des radios et télévisions, permet d'attribuer des aides à l'installation, des subventions de fonctionnement, des aides à l'équipement aux radios associatives dont les ressources commerciales sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Le FSER devrait accumulé, fin 2004, un déficit de trois millions d'euros et sept millions d'euros en 2005 puisqu'il est en régression chronique, son montant stagnant depuis trois ans à 22,43 millions d'euros. Les radios locales et associatives concourent de manière exemplaire au renforcement du lien social et à l'expression du pluralisme, il est urgent de les aider à surmonter la crise qu'elles traversent qui est renforcée par la disparition des aides à l'emploi, emploi jeunes, contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour combler le déficit de ce fonds et pour garantir que tous les redevables s'acquittent de cette taxe.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), en soulignant les difficultés financières auxquelles il est confronté. Depuis dix ans, le FSER a enregistré une explosion des dépenses, due à l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993, 589 en 2004, soit une hausse de 33 %) et, surtout, aux relèvements excessifs du barème des subventions de fonctionnement. Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 millions d'euros en 1993 à 24,2 millions d'euros en 2003, soit une hausse de 73 %. Parallèlement, les recettes n'ont pas augmenté aussi rapidement et ont même connu une stagnation depuis 2001 en raison du plafonnement de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER. Ainsi, le déficit de recettes par rapport aux dépenses n'a cessé de croître : 1,8 millions d'euros en 2001, 2,7 millions d'euros en 2002, 4,1 millions d'euros en 2003. Les aides du FSER ont été cependant pleinement honorées grâce à des produits exceptionnels et des revenus des exercices précédents. Aujourd'hui, cette marge de manoeuvre n'existe plus et le risque d'impasse financière appelle des mesures fortes. Du côté des recettes, il apparaît indispensable d'augmenter le rendement de la taxe, dont le produit est inférieur depuis trois ans à la prévision inscrite en loi de finances. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a été adoptée par le Parlement et prendra effet à compter du 1er janvier 2005. Elle limite les effets du plafonnement et crée les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe. En ce qui concerne les dépenses, le versement des subventions d'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement proposées par la commission du FSER au titre de 2004 demeure suspendu au niveau de recettes qui sera enregistré lors du dernier trimestre. En 2005, la commission du FSER appréciera s'il est nécessaire de réviser le barème des subventions de fonctionnement. De manière générale, il apparaît

indispensable de revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui, devrait déboucher courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52756

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9592

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 308